

**AVIS DE CONVOCATION À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA VILLE DE SHAWINIGAN**

À Mesdames et Messieurs les conseillers(ères) :

Marc Bélisle
Louis-Jean Garceau
Maricka Giguère
Josette Allard-Gignac
Jacques St-Louis

Lynn Gravel
Anthony Lafrenière-Gélinas
Marie-Josée Suzor
Jean-Yves Tremblay
Caroline Walker

Mesdames, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est donné par la soussignée qu'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan est convoquée par monsieur le maire Yves Lévesque, pour être tenue au lieu ordinaire de ses séances, **le mardi 23 juin 2026 à 17 h** et qu'il sera pris en considération les sujets suivants :

1. Déclaration d'ouverture par le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dérogation mineure - 1125, avenue des Cèdres

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur:

Nature : ne pas respecter l'article 83 du Règlement de zonage et la grille des spécifications de la zone concernée qui spécifient que :

- l'installation d'un conteneur maritime doit respecter les marges de recul applicables au bâtiment principal dans la zone visée, soit 10 mètres pour la marge avant;
- le conteneur maritime ne peut être installé dans une cour avant, une cour latérale adjacente à une rue ou une cour arrière adjacente à une rue.

Effet : rendre réputée conforme l'implantation d'un conteneur maritime en cour latérale adjacente à une rue, à 0 mètre de la ligne latérale sur rue (côté de la 11^e rue de la Pointe).

4. Dérogation mineure - lot 6 680 182 du cadastre du Québec - chemin de Sainte-Flore

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur:

Nature : ne pas respecter l'article 125 du Règlement de zonage qui spécifie que pour un bâtiment isolé comprenant un usage « Habitation unifamiliale », les garages et abris d'auto intégrés situés ailleurs qu'au sous-sol peuvent occuper un maximum de 50 % de la largeur de la façade principale du bâtiment principal.

Effet : rendre réputée conforme la largeur d'un garage de 8,08 mètres, représentant 55.2 % de la façade.

5. Adoption - projet de Règlement SH-550.106 - modification au règlement de zonage SH-550

Objet : adopter le premier projet de Règlement SH-550.106 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but, notamment :

- de permettre l'aménagement d'une maison de chambres sur un lot situé dans la zone H-1535, rue Boisvert;

- d'autoriser des usages commerciaux sur un lot situé dans la zone H-9505, route de Lac-à-la-Tortue (Boucherie Le Trio);
- d'autoriser les usages habitations bifamiliales et trifamiliales isolées sur un lot situé dans la zone H-9602, rue Léo-Paul-Trudel.

6. Avis de motion - Règlement SH-550.105 - modification au règlement de zonage SH-550

Objet : donner avis de motion de l'adoption éventuelle du Règlement SH-550.105 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but :

- d'autoriser l'usage résidence de tourisme sur des lots situés dans les zones C-1001 et C-1004, promenade René-Lévesque et avenue Melville;
- d'autoriser la classe d'usage P2 Institutionnel et administratif dans la zone P-3127, 105^e Avenue (projet Espace Flavie, reconversion du presbytère patrimonial de Sainte-Jeanne-d'Arc);
- d'autoriser le code d'usage « 582 – Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses » sur un lot situé dans la zone C-3350, boulevard de Shawinigan-Sud (Buffet Claude);
- d'autoriser la construction d'habitations unifamiliales (jumelées et contiguës) et multifamiliales de 6 à 16 logements (2 à 4 étages) et de permettre les commerces et services de proximité sur des lots situés dans la zone H-9739, route de Lac-à-la-Tortue (projet Yvan Carrier).

7. Adoption - second projet de Règlement SH-550.105 - modification au règlement de zonage SH-550

Objet : donner avis de motion de l'adoption éventuelle du Règlement SH-550.105 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but :

- d'autoriser l'usage résidence de tourisme sur des lots situés dans les zones C-1001 et C-1004, promenade René-Lévesque et avenue Melville;
- d'autoriser la classe d'usage P2 Institutionnel et administratif dans la zone P-3127, 105^e Avenue (projet Espace Flavie, reconversion du presbytère patrimonial de Sainte-Jeanne-d'Arc);
- d'autoriser le code d'usage « 582 – Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses » sur un lot situé dans la zone C-3350, boulevard de Shawinigan-Sud (Buffet Claude);
- d'autoriser la construction d'habitations unifamiliales (jumelées et contiguës) et multifamiliales de 6 à 16 logements (2 à 4 étages) et de permettre les commerces et services de proximité sur des lots situés dans la zone H-9739, route de Lac-à-la-Tortue (projet Yvan Carrier).

8. Adoption - Règlement SH-550.104 - modification au Règlement de zonage SH-550

Objet : adopter le Règlement SH-550.104 modifiant le Règlement de zonage SH550 dans le but :

- d'autoriser l'usage « extraction du sable et du gravier » sur un lot situé dans la zone AF-8306, rang Saint-Mathieu (Trépanier Excavation 1017 inc.);
- d'ajouter une note à la grille des spécifications de la zone AF-8306, à l'effet que toutes les entrées et sorties des camions doivent s'effectuer à partir de la rue de la Forteresse.

À l'expiration du délai de 8 jours à compter de la parution de l'avis public informant les personnes habiles à voter de la possibilité de demander la tenue d'un registre, aucune demande n'a été déposée au greffe de la Ville. Le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Il entrera en vigueur à compter de la délivrance du certificat de conformité.

9. Adoption - Règlement SH-500.6-A - Schéma d'aménagement et de développement durable

Objet : adopter le Règlement SH-500.6-A modifiant le Règlement SH-500 Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan afin :

- d'ajouter une superficie d'environ 11 300 m² dans le périmètre urbain dans le secteur Grand-Mère (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- de retirer une superficie d'environ 6 900 m² du périmètre urbain (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- de retirer une superficie d'environ 10 400 m² de l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- de retirer une superficie d'environ 6 600 m² de l'aire d'affectation P7 Urbaine et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- de retirer une superficie d'environ 48 869 m² de l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P3 Rurale et périurbaine dans le secteur Grand-Mère (au sud du chemin de Sainte-Flore, près de l'intersection de la rue Rickaby);
- de retirer une superficie d'environ 41 825 m² en zone de réserve dans le secteur Grand-Mère (au sud du chemin de Sainte-Flore, près de l'intersection de la rue Rickaby);
- en compensation, d'ajouter une superficie d'environ 91 296 m² en zone de réserve dans le secteur Grand-Mère (au nord du chemin de Sainte-Flore, à l'est de la place Normandin);
- de retirer une superficie d'environ 21 060 m² de l'aire d'affectation P4.1 Industrielle intensive et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine, dans le secteur Shawinigan-Sud (de part et d'autre du chemin du Petit-Bois, en retrait de la rue du Parc-Industriel) afin de correspondre à la fonction résidentielle déjà majoritairement exercée;
- de retirer une superficie d'environ 3,88 hectares de l'aire d'affectation P2.1 Agricole dynamique et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P8 Urbaine centrale (en bordure du chemin de Sainte-Flore en retrait de la rue du Lac-Vergne et de la rue Alfred-Pellan) et ajuster les limites du périmètre urbain en conséquence, afin de régulariser les usages déjà exercés, conformément à une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- de retirer une superficie d'environ 8 970 m² de l'aire d'affectation P4.1 Industrielle intensive et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine (en bordure et au sud de la 1^{re} Avenue);
- de supprimer une note qui n'est pas mentionnée au tableau des compatibilités;
- de modifier la planche synthèse 3 Sites récréotouristiques, événementiels et culturels afin de corriger la numérotation, l'identification et la localisation de certains sites;
- de modifier l'article 9.4 du document complémentaire au sujet de la hauteur minimale autorisée dans la portion du périmètre d'urbanisation située au nord-ouest de la route 155 dans le secteur Saint-Georges (entre le carrefour giratoire et la limite avec la municipalité de Grandes-Piles).

10. Adoption - Règlement SH-500.6-B - Schéma d'aménagement et de développement durable

Objet : adopter le Règlement SH-500.6-B modifiant le Règlement SH-500 Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan afin :

- de retirer une superficie d'environ 296 000 m² de l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine dans le secteur Lac-à-la-Tortue (entre le chemin des Dubois, le chemin des Daniel et la route de Lac-à-la-Tortue);
- d'ajouter une superficie d'environ 260 000 m² dans le périmètre urbain dans le secteur Lac-à-la-Tortue (entre le chemin des Dubois, le chemin des Daniel et la route de Lac-à-la-Tortue);
- en compensation, de retirer une superficie d'environ 267 000 m² de l'aire d'affectation P7 Urbaine et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière dans les secteurs de Saint-Gérard-des-Laurentides (à l'est et en

retrait du chemin de Saint-Gérard) et de Shawinigan (au nord et en retrait de l'avenue Glenada et dans le prolongement de la rue Élie-Grenier);

- en compensation et afin de s'arrimer avec la zone agricole permanente, de retirer une superficie d'environ 8 000 m² de l'aire d'affectation P7 Urbaine et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P2.1 Agricole dynamique dans le secteur de Shawinigan (au nord et environ 400 m en retrait de l'avenue Glenada);
- en compensation, de retirer une superficie de 303 200 m² du périmètre urbain dans les secteurs de Saint-Gérard-des-Laurentides (à l'est et en retrait du chemin de Saint-Gérard) et de Shawinigan (au nord et en retrait de l'avenue Glenada et dans le prolongement de la rue Élie-Grenier).

11. Adoption - projet de résolution PPCMOI 165-01-2026 – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – lot 3 924 150 du cadastre du Québec – 90, rue du Quai

Objet : statuer sur une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser un ensemble immobilier comprenant trois habitations bifamiliales de structure isolée sur le lot 3 924 150 du cadastre du Québec situé dans la zone résidentielle H-9617.

Le projet est assujéti à plusieurs conditions notamment en regard du nombre de bâtiments principaux et de logements, de leur architecture et leur volumétrie, des espaces de stationnement hors rues, des entrées et des allées, de l'aménagement paysager, de la plantation d'arbres et de haies, de l'éclairage et de conteneurs.

12. Adoption - résolution - lot 3 719 352 du cadastre du Québec - 8932, boulevard des Hêtres

Objet : sous l'autorité de l'article 93 (PL31) de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, chapitre 2), statuer sur une demande visant à autoriser la construction de deux habitations multifamiliales de 15 et 24 logements de structure isolée sur le lot 3 719 352 du cadastre du Québec.

Cette résolution est adoptée avec changements. Ils portent sur les éléments suivants :

- 1 bâtiment de 24 logements spécifiquement sur le lot 3 719 352 et 1 bâtiment de 15 logements (au lieu de 2 bâtiments pouvant aller jusqu'à 24 logements);
- une hauteur de 11 mètres (2 étages et demi) au lieu de 12 mètres (3 étages et demi);
- l'ajout d'une haie de cèdres.

13. Adoption - plan directeur de mobilité active 2026-2036

Objet : adopter le Plan directeur de mobilité active de la Ville de Shawinigan préparé par WSP Canada inc. et autorise sa réalisation au cours des dix prochaines années.

Ce plan est un outil de planification permettant la structuration, la mise en cohérence et l'optimisation des initiatives municipales en matière de mobilité active et d'identifier une série d'actions à mettre en œuvre par la Ville.

14. Arrêt du processus - Règlement SH-719-D.1 - modification au Règlement résiduel sur les usages conditionnels SH-719-D

Objet : mettre fin au processus d'adoption du Règlement SH-719-D.1 modifiant le Règlement résiduel sur les usages conditionnels SH-719-D et ayant notamment pour objet:

- de renforcer le caractère discrétionnaire des dispositions réglementaires en distinguant les conditions impératives et les critères pouvant être adaptés en fonction de chaque situation;
- d'inclure l'usage de prêt-à-camper parmi les usages pouvant être autorisés à titre conditionnel;

- de faciliter, encourager et accélérer les démarches de requalification des bâtiments ayant un intérêt patrimonial, tout en assujettissant ces interventions à certaines conditions particulières afin d'en assurer la conformité aux objectifs de mise en valeur du patrimoine bâti et de garantir leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

Sur quelques aspects de ce projet de règlement, l'approbation des personnes habiles n'a pas été obtenue.

15. Demande de modification au règlement d'urbanisme - lots 3 176 885 et 4 000 667 du cadastre du Québec - rue du Parc-Industriel

Objet : statuer sur une demande de modification au règlement de zonage SH-550 visant à autoriser l'usage habitation multifamiliale de 15 logements (3 étages) sur les lots 3 176 885 et 4 000 667 du cadastre du Québec, 325 et 345, rue du Parc-Industriel, secteur Shawinigan-Sud, dans la zone H-3356.

16. Autorisation de travaux - site cité dans le cadre de la Loi sur le patrimoine culturel - Le Domaine Beauséjour

Objet : autoriser les travaux d'un site cité dans le cadre de la *Loi sur le patrimoine culturel* sis aux 2580-2600, chemin du Lac-à-la-Pêche, communément appelé Le Domaine Beauséjour.

Il s'agit d'autoriser des travaux de réfection et d'entretien en raison, notamment d'infiltrations d'eau et de pourriture au bâtiment 1 et au bâtiment A (grange). Ces travaux doivent être approuvés par le conseil en vertu du Règlement SH-250.

17. Signature - accord de principe et entente - approvisionnement en eau dans le parc national de la Mauricie - Agence Parcs Canada

Objet : autoriser la signature d'un accord de principe et d'une entente à intervenir avec Sa Majesté le Roi du chef du Canada sur l'approvisionnement en eau du lac à la Pêche par la Ville de Shawinigan dans le Parc national de la Mauricie.

Cette étape du processus de négociation avec la Ville et Parcs Canada est cruciale pour la Ville afin de lui permettre de poursuivre ses pourparlers avec les différents ministères en lien avec la station de traitement. Elle vient consolider et sécuriser la prise d'eau potable qui permet d'alimenter plus du 3/4 des propriétés de la Ville.

La présente résolution donne un signal fort et consiste à autoriser la signature de 3 documents clé :

- 1) Accord de principe sur les éléments importants de l'entente de renouvellement, dont la durée et la quantité d'eau maximale à prélever quotidiennement;
- 2) Lettre d'intention pour la finalisation du programme de surveillance conjoint;
- 3) Entente définitive relative à l'approvisionnement en eau dans le lac à la Pêche du parc national de la Mauricie.

18. Signature - entente - balisage de la rivière Saint-Maurice

Objet : autoriser la signature de l'entente intervenue entre la Ville de Shawinigan, la Ville de La Tuque, la MRC de Mékinac et Tourisme Mauricie sur le balisage de la rivière Saint-Maurice entre le barrage de Grand-Mère et la ville de La Tuque.

19. Approbation - implantation d'une structure de radiocommunication - partie du lot 3 399 434 du cadastre du Québec - 251, route de Lac-à-la-Tortue

Objet : appuyer le projet d'implantation d'une structure de radiocommunication sur une partie du lot 3 399 434 du cadastre du Québec, 251, route de Lac-à-la-Tortue.

Bell Mobilité projette l'installation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Shawinigan afin de desservir la

communauté de proximité. L'entreprise s'est entendue avec le propriétaire du lot afin de conclure un bail afin d'installer un pylône autoportant de 60 mètres de hauteur.

La présente résolution s'inscrit dans la procédure d'Industrie Canada applicable à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion.

Bien que l'implantation des structures de télécommunications soit de juridiction fédérale et que la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis, la procédure prévoit l'obtention d'un avis favorable sur l'emplacement proposé.

20. Versement - aide financière - Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLSM)

Objet : autoriser le versement d'une aide financière à L'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie au montant de 1 500 \$ pour contribuer au développement du sport et du loisir dans la région en soutenant la participation de nos jeunes athlètes aux Jeux du Québec.

21. Versement - aide financière - Association pour la protection du Lac-à-la-Tortue

Objet : autoriser le versement d'une aide financière de 38 500 \$ à l'Association pour la protection du Lac-à-la-Tortue pour la réalisation de divers projets, dont le nettoyage des berges, la bouée de sensibilisation, animation et sensibilisation aux enjeux de protection et information aux citoyens.

Des étudiants sont embauchés pour réaliser ce travail.

22. Période de questions

23. Levée de la séance

Donné à Shawinigan, ce 22 juin 2026

Me Chantal Doucet
Greffière